

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CHAUDES-AIGUES

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
de la SEANCE du 27 Octobre 2023

L'an deux mille vingt trois , le vendredi 27 Octobre 2023 à 19 heures 30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUDES-AIGUES s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel BROUSSE, Maire.

Etaient présents : M. Michel BROUSSE, Maire – M. Jean-Luc BOUCHARINC 1^{er} Adjoint - Mme Béatrice ROCHER 2^{ème} Adjointe – M. Georges PLAGNE 3^{ème} Adjoint - Mme Nicole BATIFOL 4^{ème} Adjointe – Mrs Philippe SMETS – Marc GUIBERT - Jean PASSEMARD - Joël COSTEROUSSE – Hervé CALDAGUES - Pierre IRLE - Mmes Monique BOUSSUGE – Stéphanie SABAU - M. Thierry VERNHET – M. Damien ORLHAC.

Pouvoirs : 0

Absents : 0

Mme Nicole BATIFOL a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

I – APPROBATION PROCES-VERBAUX 25 AOUT 2023

POUR : 15

II- DECISIONS MODIFICATIVES N°2 – BUDGET GENERAL et BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2023- 60

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°2 du budget général de l'exercice 2023 :

SECTION d'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

OP.16 – article 21318 - Bâtiments : 117 000.00 euros

OP.17 – article 2158 – Matériel : 62 000.00 euros

OP.18 – article 2031 – Mairie : 2 913.00 euros

OP.21 – article 21318 –Salle Beuredon : 55 000.00 euros

OP.22 – article 2151 – Voirie : 60 000.00 euros

OP.24 – article 21314 –Médiathèque : + 60.00 euros

OP.33 – article 21312 –Ecole Primaire : 205 000.00 euros

OP.39 – article 2151 – Parking des Thermes : 45 000.00 euros

Article 2111 – Acquisition / échange terrains : 5 000.00 euros

TOTAL : 551 973.00 euros

Recettes

Article 1641 – Emprunt (dont prêt relais 550 000) : + 551 973.00 euros

TOTAL : 551 973.00 euros

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget général.

POUR : 15

Délibération n°2023- 61

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°2 du budget annexe de l'Eau et de l'assainissement 2023 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Article 66111 – Interêts des prêts : + 4500.00 euros

Article 022 – Dépenses imprévues : - 4500.00 euros

INVESTISSEMENT

Dépenses :

OP.24 – Article 2315 Station épuration : + 6116.00 euros

Recettes :

OP.12 – Article 1313-Fonds Cantal Solidaire : réseau assainissement Parking des Thermes : + 6 116.00 euros

OP.24 – Article 1313-Fonds Cantal Solidaire : - 3 000.00 euros

OP.24 – Article 13111 – ADOUR-GARONNE : + 3000.00 euros

Le conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n°2 du budget eau et assainissement.**

POUR : 15

III – ECHANGE de PARCELLES au VILLAGE de PUSSAC – Epoux LASCOLS -

Délibération n° 2023-62

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la volonté d'acquérir la parcelle cadastrée C 727 , d'une superficie de 2942m2 située au délaissé de Pratviel et appartenant au époux LASCOLS, en contrepartie du déplacement d'un chemin rural situé sur la parcelle E 105 à Pussac.

Une convention avait été signée entre la commune et les époux LASCOLS et une délibération prise en ce sens (délibération 2022-78).

Monsieur le MAIRE précise que conformément au nouveau document d'arpentage réalisé par un géomètre, les époux LASCOLS abandonneraient les parcelles cadastrées C 727, E 333, E336 au profit de la commune de CHAUDES-AIGUES et qu'en retour, la commune de CHAUDES-AIGUES céderait aux époux LASCOLS les parcelles E 338 et E339 situées au lieu-dit PUSSAC. Il s'agirait d'un échange sans soulte et la commune de CHAUDES-AIGUES prendrait en charge les frais de géomètre et de Notaire.

Le conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'échange des parcelles C 727, E 333, E 336 au profit de la commune de CHAUDES-AIGUES, et les parcelles E338 et E339 au profit des époux LASCOLS.

- dit que les frais annexes (Géomètre et Notaire) seront à la charge de la commune de CHAUDES-AIGUES.

- approuve l'échange sans soulte

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

POUR : 15

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que ce projet a pour but de permettre la reconstruction du centre de secours de Chaudes-Aigues.

IV- DETR 2024 : REFECTION TENNIS avec WC AUTOMATIQUE

Délibération n° 2023- 63

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur les travaux à présenter à la programmation de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de l'Etat (DETR) de l'année 2024.

Monsieur Le Maire propose de présenter :

- le projet de construction du terrain de tennis au parking de la piscine avec une installation de Toilettes publiques automatiques à proximité, toilettes qui bénéficieront à l'ensemble de l'espace qui regroupe plusieurs installations sportives (terrain de tennis, pétanque, mini-golf).

Monsieur le Maire, présente le cout estimatif et le plan de financement de ces travaux et aménagements.

DEPENSES

Montant Travaux terrain de Tennis :	91 035.00 euros
Mise en place de toilettes publiques automatiques :	38 900.00 euros
Total HT :	129 935.00 euros

RECETTES

Aide DETR :	38 980.40 euros
Aide Région Auvergne Rhône Alpes :	9 000.00 euros
Autofinancement :	81 954.50 euros
Total HT :	129 935.00 euros

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le programme de construction d'un terrain de tennis et la mise en place de toilettes automatiques au parking de la piscine
- Adopte le plan de financement et sollicite les subventions au titre de la DETR 2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 15

Jean PASSEMARD indique que le projet peut être à nouveau présenté à la FFT.

Le Maire expose les difficultés d'entretien des toilettes publiques ; il est nécessaire d'envisager une modernisation de celles-ci . ce concept de toilettes publiques peut s'intégrer dans un bâti ou sur un terrain nu ce qui devrait permettre une réelle amélioration de la situation et faciliter le travail des équipes techniques.

V- VIDEOPROTECTION

Délibération n° 2023- 64

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait souhaitable d'installer un système de Vidéo-protection sur la commune de CHAUDES-AIGUES, ville Thermale avec notamment la présence d'un Casino de Jeux. Ce projet est vivement recommandé par la gendarmerie compte tenu de l'évolution des délits commis, ici ou là. L'identification des auteurs est en effet très largement facilitée par la présence de caméras de vidéo protection.

Monsieur le Maire, présente le dossier technique et le plan de financement de ces travaux.

• 6 caméras dispersées centre bourg

DEPENSES HT

Montant des travaux :	34 942.55 €
TOTAL :	34 942.55 €

RECETTES

Aide Région Auvergne-Rhône-Alpes(50%) :	17 471.27 €
Autofinancement :	17 471.27 €
TOTAL :	34 942.55 €

• 1 Camera surveillance entrée de la gendarmerie

DEPENSES HT

Montant des travaux :	6 861.65 €
TOTAL :	6 861.65 €

RECETTES

Aide Région Auvergne-Rhône-Alpes(80%) :	5 489.32 €
Autofinancement :	1 372.33 €
TOTAL :	6 861.65 €

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la mise en place d'un système de vidéo-protection sur le bourg de CHAUDES-AIGUES, et vers l'entrée de la gendarmerie.
 - Adopte le plan de financement et sollicite les subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 15

Hervé CALDAGUES interroge sur le délai d'installation.

Le Maire répond que cela peut être fait dès approbation du dossier d'agrément pour 5 ans par la Préfecture.

Les caméras fixes ont une autonomie de 24 heures et fonctionnent sur batteries.

L'installation de ce dispositif est une compétence de la commune .

VI – DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE

Délibération n° 2023-65

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2023 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désignés par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandat mandat d'élu local.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré , le conseil municipal décide :

Article 1 – Désignation du référent déontologue

M. René PAGIS, magistrat retraité, est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de jusqu'à jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 – Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».

(Ajouter éventuellement : avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article D. 1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, il est conseillé à la collectivité de créer une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue).

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 – Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 – Rémunération du Référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

POUR : 15

Monsieur le Maire précise que cette désignation est une obligation

M. René PAGIS connaît bien la ruralité.

VII – RENOUELEMENT CERTIFICATION FORETS – LABEL PEFC

Délibération n° 2023 - 66

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le Maire entendu, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'engager l'ensemble des forêts de la commune dans le certification forestière PEFC ;**
- **De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;**
- **D'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;**
- **De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;**
- **De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient m'être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de mes pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;**
- **De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débités sous la responsabilité de la commune ;**
- **De s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;**
- **De signaler toute modification concernant les forêts communales engagées dans la démarche PEFC ;**

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de la certification à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

POUR : 15

Monsieur le Maire rappelle que ce label est recherché, garant d'une gestion durable des forêts.

Le Maire annonce la nomination par l'ONF de Madame VERNEZOL, en qualité de technicienne chargée du secteur du Caldaguès en autres.

Il est rappelé que la circulation des véhicules 4X4 est interdite dans les forêts sous peine de contravention.

VIII – CESSION TERRAIN LA JARRIGE : RECTIFICATION pour ERREUR MATERIELLE

Délibération n° 2023- 67

Annule et remplace la délibération n° 2023 – 22 en date du 2 Décembre 2022 ayant le même objet pour erreur matérielle -

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN et dans le cadre de la convention d'Utilité Sociale que CANTAL Habitat a signé avec l'Etat, le 31 décembre 2019, une famille louant au 7 La Jarrige haute 15110 CHAUDES-AIGUES se propose d'acquérir ce bien.

Cantal Habitat propose donc de vendre ce bien à cette famille pour un montant de 85 000.00€ (Bâti et terrain). La valeur du terrain rétrocédée à la commune de CHAUDES-AIGUES serait estimée à 7160.00€.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de donner un avis favorable à cette vente.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la vente du pavillon de type IV situé au 7 la Jarrige 15110 CHAUDES-AIGUES
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 15

IX – CONVENTION PRESTATION de SERVICE VVF : RECTIFICATION pour ERREUR MATERIELLE

Délibération n° 2023- 68

Annule et remplace la délibération n°2023-27 en date du 14 Avril 2023 ayant le même objet pour erreur matérielle : convention prestation mentionnant toutes taxes comprises au lieu de hors taxes.

Monsieur le Maire donne lecture des conventions de commercialisation et de prestation de service de l'Association VVF concernant la gestion du Camping en 2023 pour la période du 10 Avril 2023 au 22 Octobre 2023 et demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

le Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1 - APPROUVE les termes de la convention de commercialisation courant du 15 Avril 2023 au 15 Octobre 2023

soit 10% ht sur le montant toutes taxes comprises des ventes réalisées par l'intermédiaire de VVF.

2 – APPROUVE les termes de la convention de prestation de service :

Soit : Prestation de réception de clientèle, entretien et ménage : 22 186.00 euros HT

- DECIDE d'inscrire le montant HT de 22 186.00 euros HT à l'article 611 au budget primitif 2023.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les 2 conventions annexées à la présente délibération.

POUR : 15

X- QUESTIONS DIVERSES

- PÔLE SANTE

Monsieur le Maire rapporte que le GIE de la Région Auvergne Rhône Alpes et le Département du Cantal poursuivent leur action de recherches pour la mise en place du salariat de 2 médecins .

Concernant l'installation d'un dentiste, un greencab, installation professionnelle ambulante , actuellement implanté en Ardèche, viendrait à Chaudes-Aigues pour 6 mois et maximum 2 ans ; l'Union Régionale des Professionnels de Santé favorise la recherche du praticien et de l'assistante dentaire , trouvera un praticien. L'Agence régionale de Santé prend en charge les équipements et le salaire de l'assistant dentaire.

Ce dispositif est prévu pour début d'année 2024.

Suite au dernier conseil de surveillance du Centre Hospitalier Pierre RAYNAL, M. le Maire annonce qu'il est prévu la mise en œuvre et l'extension d'un pôle santé; le financement des aménagements pourra être aidé par une ligne sectorielle de fonds Européens, Saint-Flour Communauté sera sollicitée également.

- STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire rappelle qu'il est impératif de commencer l'investissement de la station d'épuration.

Un marché de maîtrise d'œuvre doit être lancé.

Il fait remarquer qu'en préalable certains travaux (réseaux sur route départementale) seront nécessaires afin d'obtenir des données plus fiables en amont permettant de déterminer au plus près le dimensionnement pour le fonctionnement de la nouvelle station.

- ENTENTE INTERCOMMUNALE ETUDE EN VUE TRANSFERT DE COMPETENCE EAU et ASSAINISSEMENT SIVU DES VERGNES

Hervé CALDAGUES rapporte sa participation à la réunion de l'Entente Intercommunale qui s'est tenue au Cinéma le 16 Novembre 2023 à 15 heures.

Le cabinet SEREG-MAZARS a été sélectionné pour l'étude et l'accompagnement des collectivités.

Un état des lieux devrait être rendu début janvier 2024. (compte-rendu technique budgétaire et comptable).

L'éligibilité aux subventions est conditionnée par l'application d'un tarif de l'eau cohérent. Le territoire élargi pour l'exercice de cette nouvelle compétence à compter du 1^{er} janvier 2026 nécessitera de se doter de moyens humains et techniques conséquents. Concernant les travaux de réhabilitation du réservoir de tête des Vergnes l'entreprise VTC (VIGIER) mieux disante a été retenue.

- TRAVAUX EN REGIE PISCINE

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de refaire les douches et vestiaires de la Piscine pour la saison prochaine. Ces travaux se feront en régie, le montant des fournitures s'élève à : 11 000 euros.

- EXPOSITIONS

Une exposition sur la vie de Georges POMPIDOU, proposée par le Conseil départemental se déroulera sur 3 semaines au printemps. (dates en cours de confirmation)

Par ailleurs Nicole BATIFOL annonce qu'une exposition du sculpteur Marc PETIT sera accueillie au mois d'août 2024.

Monique BOUSSUGE rapporte les bons retours sur l'exposition 2023 de PHOT'AUBRAC au parc du Clos JUERY.

Les élus remarquent que l'importance et le plus grand attrait de la manifestation sont à Nasbinals, le public venu spécialement pour celle-ci ne se déplaçant pas forcément sur des lieux plus éloignés, comme Chaudes-Aigues.

M. le Maire suggère de se rapprocher de Saint-Flour Communauté, du Pays d'Art et d'Histoire, Chemin d'Art, voire un partenariat avec un autre musée ou une autre station thermale.

Nicole BATIFOL relaie les requêtes des exposants sur l'éclairage de la Chapelle des pénitents qui ne convient pas pour la mise en valeur optimale des œuvres.

- REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire donne lecture des remerciements des Présidents de l'association de Pétanque et de l'Amitié en Caldaguès.

Pierre IRLE annonce que les participants au championnat ont obtenu la 4^{ème} place.

- CIMETIERE

Monsieur le Maire annonce l'achat en cours d'un logiciel spécifique pour la gestion du cimetière pour lequel les agents ont reçu une formation.

- NICHES ORATOIRES

Joël COSTEROUSSE et Jean-Luc BOUCHARINC seraient partisans de remettre un éclairage à l'intérieur de ces niches afin qu'elles soient plus visibles.

- PARC NATUREL DE L'AUBRAC

Marc GUIBERT rappelle que la Commune percevra en 2023 la dotation biodiversité créée dans le cadre de la Loi de Finances pour soutenir les communes dans la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales(5.40 euros par habitants).

- GRAND SITE DE LA VALLEE ENNOYEE de la TRUYERE et du BES

Marc GUIBERT fait part de la restitution du Comité de pilotage visant à établir le cahier de gestion.

Il s'est tenu en présence de Mme la Sous-préfète, Mme Céline CHARRIAUD, Présidente de Saint-Flour Communauté et les différents partenaires : communes, chambres consulaires, ONF, Offices de Tourisme, associations, particuliers.

Avant son acceptation finale des avenants vont être rédigés afin de correspondre aux attentes des différents acteurs du territoire.

Le but est de conserver, protéger, mais aussi mettre en valeur et développer en cohérence ce territoire.

Ce document sera consultable sur internet (QR Code), fiches thématiques et auprès des différentes mairies concernées.

- ESPACE TRAIL AUBRAC

En concertation avec la chargée de mission trail du département de la Lozère, plusieurs circuits ont été identifiés sur la partie Cantal du PNR Aubrac : 2 sur les gorges du Bès, 3 au départ de Chaudes-Aigues et 3 au départ de Saint-Urcize.

Ils sont en cours de fléchage par les agents de Saint-Flour Communauté.

On peut le retrouver sur le site Géotreck et à compter du printemps 2024 sur le site de l'Office de Tourisme.

- LOCOBRAC

Mise en place du Comité de pilotage à Marvejols.

Le PNR Aubrac est lauréat depuis 2022 de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour expérimentation et évaluation de solutions et de services de mobilité durables, innovantes et de proximité.

Il s'agit d'offrir aux locaux, aux visiteurs, aux touristes des chaînes de déplacements décarbonés.

- ECOLE du PARC NATUREL de l'AUBRAC

Dans le cadre d'une convention cadre entre le Parc et les services de l'éducation nationale du Cantal, de la Lozère et de l'Aveyron, le Parc accompagne une vingtaine de projets pédagogiques.

Le projet de l'Ecole primaire de Chaudes-Aigues a été retenu.

- ECOLE PRIMAIRE : PROJET COURS OASIS

Nicole BATIFOL rappelle que ce projet a pour objectif de renaturer la cour de l'école pour permettre de nouveaux et différents usages.

Une réunion des partenaires, avec la communauté éducative se tiendra le 16 Novembre à 18 heures. Les élus peuvent y assister.

- PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Nicole BATIFOL rappelle que le point principal de l'ordre du jour de la Conférence des Maires qui s'est tenue le 19 octobre 2023 était une information sur l'élaboration en cours du PLUI.

-51 avis de communes ont été rendus.

Le 20 novembre prochain le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur l'arrêt du projet de PLUI. Si cet arrêt est adopté par au moins les 2/3 des conseillers communautaires, la procédure continuera.

- CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLEGE Louis PASTEUR

Nicole BATIFOL annonce l'organisation d'un voyage scolaire en Espagne à l'attention des élèves des classes de 4^{ème} et 3^{ème}.

- ETUDE RESEAU DE CHALEUR

Jean-Luc BOUCHARINC a accompagné la personne chargée de l'étude du réseau de chaleur porté par Saint Flour Communauté.

Le rendu de l'étude est prévu pour le 1^{er} décembre 2024.

- DECHETTERIE

Jean-Luc BOUCHARINC annonce que ce projet avance. Il doit être validé par le prochain conseil communautaire.

- MAISON A REHABILITER PARC JUERY

Une première réunion aura lieu avec le maître d'œuvre du projet le 17 Novembre 2023.

- MOBILITE REGION : LIGNE DE BUS CHAUDES-AIGUES/SAINT-FLOUR/CLERMONT-FERRAND

Jean-Luc BOUCHARINC rappelle le fonctionnement de la ligne de bus régional : C07 Elle est un vrai service apporté aux usagers en terme de mobilité écologique (étudiants, particuliers, touristes, curistes) pour un prix des plus attractifs (1.50 euros)- L'implantation de bornes aux points de chargements est une amélioration certaine pour les usagers.

Le flyer des horaires a été revu pour plus de lisibilité.

- LAVOIR à EAU CHAUDE

Suite au projet proposé, le CAUE a été saisi pour avis. Il est positif. Une étude béton doit être effectuée pour s'assurer que les parements bétons peuvent être détruits afin de dégager la vue. Le projet technique doit être finalisé pour être proposé aux financeurs.

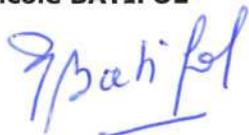
- REHABILITATION VILLAGE DE VACANCES VVF

Le dossier est désormais très avancé et va être finalisé pour présentation au Président du Conseil départemental. Cette opération d'investissement, liée au tourisme, comportant des enjeux économiques, techniques et financiers importants pour les parties, il doit être étudié la possibilité de le faire porter par une foncière dont la banque des territoires notamment serait partie prenante.
Il serait important que les travaux puissent débuter dès l'automne 2024.

La séance est close à 22 heures 30 minutes.

Vu par nous, Maire de la commune de CHAUDES-AIGUES, publiée sous format électronique sur le site www.chaudes-aigues.fr conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance
Nicole BATIFOL



Le Maire
Michel BROUSSE

